



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 9 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 16/07/2026
Et
Publication du : 16/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, Mme LEOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, M. LEFÈVRE Alexis, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. DUPORT Jean-François à Mme PASQUET Christine, M. BENNAÏ Farid à M. HÉBERT Yoann, Mme LÉON Peggy à Mme GARNIER Véronique, M. LEFEVRE Stephen à Mme OBRE Béatrice

A été nommé secrétaire : M. MARION Philippe

2026-071 – Création de poste permanent non complet adjoint d'animation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu que ledit poste est toujours utile mais dans une quotité d'heures moindre, afin de l'ajuster aux besoins de la rentrée scolaire 2026-2027, ramenant ainsi la quotité UTILE à 33,00/35^e,

Considérant que le CST n'a matériellement pas pu être consulté en amont pour la suppression du poste à 33,50/35^e, et qu'il est donc aujourd'hui impossible de supprimer le poste devenu inutile (la suppression sera soumise à un prochain CST),

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à 33,00/35^e, le tableau des effectifs ne disposant pas de poste vacant sur ce grade,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour les postes permanents et non permanents.

L'avis préalable du Comité social territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Compte-tenu du reclassement récent d'un agent d'animation en filière administrative pour raisons de santé, libérant ainsi un poste d'adjoint d'animation de 33,50/35^e au tableau des effectifs,

En conséquence, le conseil municipal décide :

- **De créer**, à compter du 24 août 2026, un poste permanent d'adjoint d'animation (filiale animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation- catégorie C), à temps non complet, soit 33,00 (en centièmes d'heures), avec possibilité de recruter sur tous les grades du cadre d'emploi
- **D'ouvrir** la possibilité de recourir à des contractuels de droit public en l'absence de possibilité de recruter des fonctionnaires
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2026

Le Maire,

Fabry GANNAT

Le Secrétaire de Séance,


Philippe MARION

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 16/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>